

Branche examinée 8 : Allocations pour perte de gain, allocation de maternité, allocations familiales (APG/AMat/AF)

Numéro de candidat(e)

Durée de l'examen

40 minutes

Nombre de pages de l'épreuve
(y compris la page de garde)

13

Annexe(s)

Extrait des Tables pour la fixation des allocations journalières APG (6 pages y compris la feuille en titre)

Maximum de points possibles

40

Points obtenus

Note

Indications

- Veuillez inscrire sur chaque page de l'épreuve votre numéro de candidat(e) (sur toutes les pages de l'épreuve et éventuellement sur des pages supplémentaires).
- Veuillez vérifier que cette épreuve soit complète lors de sa remise.
- Veuillez utiliser pour votre réponse exclusivement le recto des feuilles de l'épreuve.
- Si nécessaire, veuillez utiliser des pages supplémentaires pour la rédaction de vos réponses. Seules les feuilles officielles sont admises. Elles vous sont remises par le surveillant. En cas de besoin, veuillez le signaler durant les épreuves par un signe de la main.
- La citation uniquement d'un article de loi ou d'ordonnance n'est pas une réponse suffisante (à moins que ceci vous soit expressément demandé).
- Les tâches peuvent être résolues dans un ordre à votre convenance. Le nombre maximum des points est inscrit pour chaque tâche. Des points sont aussi attribués pour des solutions partielles.
- Veuillez utiliser un stylo à bille «indélébile» ne devant pas s'effacer, ou feutre. La couleur rouge et le crayon à papier sont exclus.

Le collège d'experts**Date****Signatures**

Expert(e) 1

Expert(e) 2

Branche examinée 8 : Allocations pour perte de gain, allocation de maternité, allocations familiales (APG/AMat/AF)

Numéro de candidat(e)

Tâche 1 : Détermination du gain journalier APG (2 points)

Donnée

Patrick a effectué son école de recrue en 2012. Il n'a jamais fait valoir son droit aux allocations perte de gain.

Tâche

Peut-il encore à ce jour prétendre au versement de son allocation perte de gain ?

Indication

Veillez cocher la citation exacte et indiquer la base légale exacte en la matière.

Justes

Fausses

Le délai de prescription est déjà écoulé.

Il n'y a pas de délai de prescription pour les allocations perte de gains.

Le délai de prescription n'est pas encore passé.

Base légale : Article 20 LAPG

Par réponse juste : 0.5 point

Branche examinée 8 : Allocations pour perte de gain, allocation de maternité, allocations familiales (APG/AMat/AF)

Numéro de candidat(e)

Tâche 2 : Caisse de compensation compétente APG (2 points)

Donnée

Monsieur Jean Lustig est domicilié en France et travaille à Genève. Il effectue un cours de moniteur de J&S de 3 jours.

Tâche

A qui Jean Lustig doit-il transmettre en tout premier lieu sa demande APG?

Indication

Veillez cocher pour chaque citation si la proposition est juste ou fausse.

Solution

Justes

Fausse

A la Caisse Suisse de compensation.

Il n'a pas le droit à l'APG – il habite en France.

A son employeur.

A la caisse de compensation du canton de Genève.

A la caisse de compensation de son employeur.

Réponse juste = 2 points, pour chaque réponse fausse cochée, retrait de 2 points. Seule une réponse est correcte. Au minimum 0 point (pas de points négatifs)

Branche examinée 8 : Allocations pour perte de gain, allocation de maternité, allocations familiales (APG/AMat/AF)

Numéro de candidat(e)

Tâche 3 : Cotisations aux assurances sociales APG (2 points)

Donnée

Le régime de l'allocation perte de gain est soumis à cotisations AVS/AC.

Tâche

Quelles sont les allocations soumises à cotisations ?

Indication

Veillez cocher pour chaque citation si la proposition est juste ou fausse.

Solution

Justes

Fausses

L'allocation d'exploitation

L'allocation pour enfant

L'allocation pour frais de garde

L'allocation de base

Par réponse juste : 0.5 point

Branche examinée 8 : Allocations pour perte de gain, allocation de maternité, allocations familiales (APG/AMat/AF)

Numéro de candidat(e)

Tâche 4 : Calcul de l'allocation du régime des APG (6 points)

Donnée

Monsieur Müller travail en tant que courtier dans une assurance. Il a un salaire de CHF 5'350.-- par mois et perçoit un 13ème salaire.

Dès le 4 septembre 2017 il effectue un cours de répétitions de 20 jours, dont 2 jours non soldés car sa femme a donné naissance le 9 septembre 2017 à des jumeaux.

Tâche

Vous calculez de manière précise l'allocation du régime des APG qui est payée à son employeur dans ce cas précis.

Indication

Veillez établir un décompte de prestations compréhensible pour votre client en utilisant la table remise en annexe.

Solution

Salaire mensuel déterminant: CHF 5'350 x 13 = CHF 69'550 / 12 = CHF 5'795.85

Revenu moyen par jour:

CHF 5795.85 / 30 = 193.195 arrondi → **CHF 194.-** (valeur selon la table)

Allocation par jour: CHF 194.- x 80% = CHF 155.20 (valeur selon la table) (1 point)

Allocation par jour: CHF 194.- x 80% = CHF 194.00 (valeur selon la table, 2 enfants) (1 point)

5 jours à CHF 155.20 = CHF 776.-- (1 point)

13 jours à CHF 194.00 CHF 2'522.-- (1 point)

Totale brut CHF 3'298.--

Cotisations: CHF 3'298.- x 6.225% = CHF 205.30 (2 points)

Supplément part employeur +

Total net en faveur de l'employeur: CHF 3'503.20

(Le calcul correct de l'allocation brute par jour donne droit à 2 points ; le calcul correct des cotisations donne 2 points ; la présentation correcte et compréhensible du décompte donne 1 point).

Branche examinée 8 : Allocations pour perte de gain, allocation de maternité, allocations familiales (APG/AMat/AF)

Numéro de candidat(e)

Tâche 5 : Droit à l'allocation de maternité (2 points)

Donnée

Au bureau des renseignements, vous avez la visite de Morgane Duboulot. Elle a diverses questions relatives au droit du congé maternité. Vous êtes prié de la renseigner au sujet des conditions à remplir.

Tâche

Dans quel cas Madame Duboulot a-t-elle droit au congé maternité?

Indication

Veillez cocher pour chaque citation si la proposition est juste ou fausse.

Solution

Justes

Fausse

Elle a ouvert un délai-cadre au chômage mais a épuisé toutes les indemnités AC

Elle est en arrêt maladie sans assurance perte de gain, mais a un contrat de travail

Elle perçoit des indemnités journalières de l'assurance invalidité

Elle a pris une année sabbatique au travail

Branche examinée 8 : Allocations pour perte de gain, allocation de maternité, allocations familiales (APG/AMat/AF)

Numéro de candidat(e)

Tâche 6 : Droit à l'allocation de maternité (2 points)

Donnée

Georgette Maillard est agricultrice indépendante et a accouché de son 3^{ème} enfant le 3 avril 2017.

Tâche

Quelle est l'affirmation parmi les suivantes qui concerne le droit à l'allocation de maternité dans ce cas de figure cité ci-dessus?

Indication

Veuillez cocher la citation exacte.

Solution

- Elle a droit à une allocation d'exploitation si elle engage une remplaçante durant 10 jours.
- Elle a droit aux allocations de frais de garde.
- L'indemnité est calculée sur la base du revenu qui sert de base pour le calcul des cotisations personnelles.
- Elle a aussi droit à une allocation pour enfant comme pour l'APG.

Branche examinée 8 : Allocations pour perte de gain, allocation de maternité, allocations familiales (APG/AMat/AF)

Numéro de candidat(e)

Tâche 7 : Primauté de l'allocation de maternité (3 points)

Donnée

L'allocation de maternité exclut le versement de l'assurance-chômage, invalidité, accidents, militaire ou maladie.

Tâche

Est-ce que cette affirmation est correcte? Veuillez cocher la citation exacte.

Solution

Non, pas de l'assurance invalidité.

Non, aucune exclusion.

Oui, tout est exclu.

Réponse juste = 3 points, pour chaque réponse fausse ou non cochée, retrait de 3 points. Seule la troisième proposition de réponse est correcte. Au minimum 0 point (pas de points négatifs)

Branche examinée 8 : Allocations pour perte de gain, allocation de maternité, allocations familiales (APG/AMat/AF)

Numéro de candidat(e)

Tâche 8 : Droit à l'allocation de maternité (6 points)

Donnée

Odile Grosjean vit en Suisse depuis 7 ans et travaille depuis 5 ans pour la société Global Expats SA à Fribourg. Son salaire mensuel est de CHF 9'500.-- la part du 13^{ème} salaire et le bonus annuel de CHF 1'000.-- inclus.

Le 28 août 2017 elle a un accident au travail. Elle est en incapacité de travail à 100 % jusqu'au 30 septembre 2017. Elle perçoit des indemnités journalières de l'assurance perte de gain de CHF 250.40.

Le 23 septembre 2017 elle accouche d'un fils en bonne santé.

Tâche

Calculez l'allocation de maternité brute pour la durée complète du congé de maternité selon la loi fédérale. L'allocation est versée directement à Madame Grosjean.

Indication

Veuillez établir et détailler le calcul du droit à l'allocation de maternité.

Solution

Salaire mensuel déterminant: CHF 9'500.-- x 12 = CHF 114'000.--

Revenu moyen par jour: CHF 9'500 / 30 = 316.66 arrondi → CHF 245.-- (valeur selon la table)

Garantie du droit acquis de l'assurance perte de gain accident CHF 250.40 (2 points)

Allocation : 98 jours à CHF 250.40 = CHF 24'539.20 (2 points)

Cotisations: 24'539.20.- x 6.225% = CHF 1'527.55 (1 point)

Déduction (1 point)

Total net en faveur Mme Grosjean: CHF 23'011.65

Branche examinée 8 : Allocations pour perte de gain, allocation de maternité, allocations familiales (APG/AMat/AF)

Numéro de candidat(e)

Tâche 9 : Thèmes des allocations familiales (3 points)

Donnée

Les deux lois fédérales LAFam et LFA décrivent les genres de prestations.

Tâche

Quelles prestations parmi les suivantes font partie du règlement selon la loi fédérale ?

Indication

Veillez cocher pour chaque citation si la proposition est juste ou fausse.

Solution

Justes

Fausses

Allocation familiales

Allocation professionnelle

Allocation pour petites enfants

Allocation de ménage

Allocation d'éducation

Allocation d'entretien

Par réponse juste : 0.5 point

Branche examinée 8 : Allocations pour perte de gain, allocation de maternité, allocations familiales (APG/AMat/AF)

Numéro de candidat(e)

Tâche 10 : Droit aux allocations familiales (3 points)

Donnée

Olivia Mauron et François Hess sont divorcés depuis le 31 juillet 2016. Ils ont en commun deux enfants de moins de 16 ans. François Hess travaille, comme son ex-épouse, dans le canton de domicile des enfants et gagne, en tant que salarié, un revenu inférieur à celui d'Olivia Mauron.

Tâche

Selon quelle règle François Hess perçoit-il les allocations familiales en priorité jusqu'au moment du divorce et quelles conclusions peut-on en tirer au sujet de Mme Olivia Mauron?

Indication

Veuillez répondre à la question de manière précise (ou par mots clés). Citez la base légale précise.

Solution

Selon la règle du concours de droits (1) au sens de l'article 7, al. 1, let. e LAFam (1), donc Madame Olivia Mauron est indépendante (1)

Branche examinée 8 : Allocations pour perte de gain, allocation de maternité, allocations familiales (APG/AMat/AF)

Numéro de candidat(e)

Tâche 11 : Compétences d'allocations familiales (3 points)

Donnée

Michel Petit est agriculteur indépendant dans son exploitation dans le canton du Jura. Il n'habite pas sur le lieu de l'exploitation, mais dans la maison familiale des parents dans le canton de Neuchâtel.

Le 15 octobre 2017 il annonce la naissance de son fils et demande des allocations familiales dans l'agriculture. La maman de son fils est non-active.

Tâche 11.1 (2 points)

Quelle institution est compétente pour le traitement de cette demande selon la loi ? Mentionnez l'institution et le lieu précis du dépôt de la demande.

Solution

Caisse de compensation AVS du Canton du Neuchâtel [Article. 13 LFA, Art 10 al. 2 RFA]

(1 point pour caisse de compensation cantonale ou caisse de compensation).

(1 point, pour le canton Neuchâtel).

Tâche 11.2 (1 point)

Michel Petit vend son exploitation au 1^{er} novembre 2017. Il est engagé par les nouveaux propriétaires en tant que gérant. Quelle incidence a le changement de statut d'indépendant à salarié dans le présent cas ?

Solution

Dès le 1^{er} novembre 2017 Monsieur Michel Petit a également droit à une allocation de ménage (1 point).

Branche examinée 8 : Allocations pour perte de gain, allocation de maternité, allocations familiales (APG/AMat/AF)

Numéro de candidat(e)

Tâche 12 : Traitement d'un cas d'allocations familiales (6 points)

Donnée

Vous donnez les informations et conseils aux affiliés à la caisse de compensation. Thérèse Dubois s'annonce au guichet un peu énervée. Elle est affiliée à la caisse de compensation en tant qu'indépendante et perçoit depuis 2014 les allocations familiales pour ses deux enfants. Elle est en possession d'une décision de remboursement des allocations familiales rétroactive depuis 2014 à ce jour, décision établie à la suite de la taxation de ses cotisations personnelles. Son revenu net d'indépendante était de CHF 5'000.- en 2014. Elle ne comprend pas comment une telle décision de demande de remboursement peut être prise.

Tâche

Sur la base de quel motif une décision de demande de remboursement rétroactif a-t-elle été prise, respectivement comment cela est-il possible et quelle possibilité pouvez-vous suggérer Madame Dubois afin qu'elle puisse continuer à percevoir les allocations familiales?

Indication

Veillez justifier votre réponse de manière précise.

Solution

Thérèse Dubois n'a pas atteint le revenu minimum de CHF 7'050.- qui permet l'octroi des allocations familiales aux indépendants. Sur la base de la communication des autorités fiscales, la caisse de compensation a fixé rétroactivement les cotisations personnelles et pris la décision du remboursement rétroactif des allocations familiales (3 points).

Vous vous assurez tout d'abord que l'autre parent ne peut pas les revendiquer (1 point) et si c'est le cas, vous conseillez à Mme Dubois de déposer une demande d'allocations familiales en tant que personne sans activité lucrative (2 points).